

DEPARTEMENT DE LA SARTHE

ARRONDISSEMENT DE LA FLECHE

N°2025-081

COMMUNE DE LA SUZE SUR SARTHE

Objet : Réseau aérien HTA

Mis en ligne le 22/02/2025

ARRETE DU MAIRE

Le Maire de la Commune de La Suze ;

Vu l'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles R.411-8 et R.411-25 du Code de la Route ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière ;

Vu l'article R.610-5 du Code Pénal ;

Considérant qu'il appartient à Monsieur le Maire, d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique ;

Considérant tout ce qui intéresse la sûreté et la commodité du passage dans les rues, places et voies publiques ;

Considérant la nécessité de mettre en place des mesures de circulation et de stationnement pour assurer la sécurité des usagers de la voie publique ;

Considérant la demande présentée par la Société **SOGECOSCOPE** ;

ARRETE

Article 1 : La Société **SOGECOSCOPE** est autorisée à barrer la route et à mettre en place une déviation par la Route de la Coulée de Ransou puis VC 106 Le Clos Boisé, pendant les travaux sur la CR24 Les Hélinières, **à partir du Mardi 25 Février et jusqu'au lundi 24 mars 2025**.

Article 2 : La circulation sera assurée par alternat B15/C18 et sera mise en place par la Société **SOGECOSCOPE**.

Article 3 : La Société **SOGECOSCOPE** devra respecter les prescriptions techniques, quant à la sécurisation et la visualisation du chantier (éclairage de jour, comme de nuit, avertissement de travaux). Le domaine public sera protégé afin de le remettre dans son état initial à la fin des travaux.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché à chaque extrémité du chantier et publié dans la commune de La Suze.

Article 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes ou par l'application Télérecours citoyens dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 7 : La Police Municipale, la Gendarmerie et tous les agents de la force publique sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Suze sur Sarthe, 19 Février 2025

L'Adjoint au Maire chargé de la voirie,

Pascal BRETON

